VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 22-06-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU N°33 AVENUE DU CHANOINE GUILBAUD

PL/BM APM 23/1394

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROYAN RAVALEMENT SERVICES « 2RS et DRS » représentée par Monsieur Aubin PADONOU (directeur des travaux), (SIRET N°409 596 244 00049), sise au n°7 rue Denis Papin à 17200 ROYAN, en date du 12 juin 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE à Le demandeur est autorisé occuper temporairement public charge pour lui de conditions domaine à conformer aux se dispensent pas de application suivantes. Elles ne faire des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant le n°33 avenue du Chanoine Guilbaud (DP N° 173062100406 –Copropriété du n°33 avenue du Chanoine Guilbaud)
- Surface : 50 M² (mise en place d'un échafaudage pour ravalement de façades)
- Durée : du 26 juin 2023 au 10 juillet 2023.

: Les dépôts matériaux ARTICLE 2 de et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière laisser la libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront nuit jusqu'à éclairés enlèvement demandeur la complet. Le peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera gravats d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, et immondices réparer immédiatement et de tous les dommages et dégradations qu'il aura à la voie Faute par pu causer publique. lui de à satisfaire cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres imposées présent arrêté, procès-verbal dressé par le. sera et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

présent ARTICLE 6 **Ampliation** du arrêté demandeur est adressée au conformément Général Collectivités au Code des Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 juin 2023



Fait à ROYAN, le 20 juin 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Premier Adjoint,

Didie SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 22-06-2023





DECISION

Concernant les tailés d'Occupation du Oomaine Public (Chiture de chantier, Échaloudage, Dépâts de matérious)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juliet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et t, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de désgatten de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juliet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalisis éligales,

. Vu l'arrêté ASG N°20,1480 en date du 23 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monaieur D'éler SIMONNET. Pramier Adjoint au Maire, randu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formaillés légales,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/601) fixant les rarés d'Occupation du Dernsino Rubik (Cléture de chariter, Ethefaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021.

DECIDE

- de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tairés d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echanisadage, Dépôts de matériaux), comme suit :

0	Forfalt pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	45.50 €
ò	Forfelt pour occupation inferieure ou gayie à 15 jours	96,20 €
17	Au-delà de ces 15 jours per mi et par mois	
	d'accupation	10,30 €
	- le 1 st mote	11.80 €
	- Je 2 ^{lare} mois	18,30 4
	- he 36ma mols	8.90 (
	- le 4 mois	24,90 €
	- à partir du Simi mois et les mois sulvants	
barên tempi	rià de 15 jauns, è sera fait application du le par mois. Le calcul se fere au prevate oris du norribre de jours réaltement occupé; Forfait pour occupation emplacement lors des	17.30 €
barên terngi	re par mois. Le catcu se feira au provate vicé du nombre de jours nééllement occupé; Forfait pour occupation emplecement lors des déménagements (par jour) Forfait pour stationnement des véhicules locs	17,30 €
barên terngi	re par mola. Le calcui se feira au provate viné du nombre de jours néellement occupé j Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (por jour) Forfait pour stationnement des véhicules locs des stansius.	12.40 €
barên terngi	re par mois. Le catcu se feira au provate vicé du nombre de jours nééllement occupé) Forfait pour occupation emplisement lors des étendamements (per jour) Forfait pour stationnement des véhicules lors des forcesses - Inférieur ou égal à 7 jours	12.40 €
barên terngi	re par mola. Le calcui se feira au provate viné du nombre de jours néellement occupé j Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (por jour) Forfait pour stationnement des véhicules locs des stansius.	

- d'encalsier la recette correspondante su compte 70321-Fonction 01 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Cartifé exécutive Compte terre de l'accomplissor ent des formaties légales le 24 décembre 3022



Pour le Maire, et par déligation et par déligation LLA Proprier Augent